



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 juillet 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/2008

Reçu en Préfecture le :

D - 20080377

CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Mardi 15 juillet Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*jusqu'à 17 H 05*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC (*à partir de 19 H 10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Brigitte COLLET, M. Michel DUCHENE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Ana Marie TORRES, M. Nicolas BRUGERE, Mme Wanda LAURENT, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Société 'Gestion Electronique de régulation en Temps Réel
pour l'Urbanisme, les Déplacements et les Transports'
(GERTRUDE). Création d'une filiale GERTRUDE Algérie.***

Mme Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, P/ M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

GERTRUDE-SAEM poursuit activement une politique de développement de son savoir-faire tout en diversifiant ses produits reconnus parmi les plus performants du marché en matière de signalisation routière et de gestion du trafic.

De par l'extension de ses implantations à l'étranger et, dans le cadre d'un projet en partenariat avec ALSTOM, GERTRUDE-SAEM a présenté une offre technique et commerciale destinée à la fourniture de la technologie « priorité absolue », développée par la SEM, pour le tramway d'Alger.

Ce contrat concerne l'ensemble des études, services, fournitures et travaux relatifs à la réalisation de la signalisation routière lumineuse.

Le montant global de ce contrat, payable par ALSTOM, est de 1 480 000 € dont

- | | |
|--|----------------------------|
| - Prestations et travaux réalisés en France | 1 310 000 € |
| - Prestations et travaux réalisés en Algérie | 16 541 184 DZD / 170 000 € |

Pour mener à bien les missions sur site qui seront confiées à la Société, et réaliser les prestations et travaux convenus tout en limitant les contraintes financières et fiscales applicables en Algérie, la création d'une société locale de droit algérien se révèle opportune.

La création de cette structure, envisagée sous la forme d'une filiale de la SEM GERTRUDE, d'une part, permettrait de faire face aux besoins nécessaires au bon suivi de ce marché et, d'autre part, assurerait une présence pour l'obtention de futurs marchés en Algérie (centralisation de 100 carrefours à Alger, tramways d'Oran et de Constantine).

Pour un investissement de 10 000 € maximum, cette filiale aura pour objet d'assurer la réalisation des prestations et/ou travaux locaux d'installation du système (vérification, tests et mise en service), ainsi que des travaux locaux d'installation des équipements extérieurs compatibles pour chaque site considéré.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 mai 2008, a approuvé le principe de création d'une filiale en Algérie.

Cependant, en préalable et conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, «toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration »,

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, mesdames et messieurs, autoriser GERTRUDE-SAEM à créer une société filiale en Algérie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Elizabeth TOUTON
Adjoint au Maire